

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Etaient présents :

LEGAY Pascal	CUMONT Chantal	COTTAR Jérôme
OURSEL Nelly	DEVIN René	LEVISTRE Agnès
BIVILLE Jacques	CAUCHY Danielle	FOURNIER Alain
LETELLIER Pascale	DELAMARE Alain	FOURNIER Aurélie
JUGUET François	OLENDEREK Jean-Vincent	AUVRAY Stéphanie

Formant la majorité des membres en exercice.

M. OLENDEREK Jean-Vincent a été élu secrétaire

1. REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE : CTA

Monsieur le Maire a invité M. SERRE, architecte en charge de la réalisation de la réhabilitation de l'école primaire, a présenté les raisons techniques pour le changement de matériel concernant la ventilation mécanique dans les bâtiments par rapport au marché initial.

Suite aux différentes solutions proposées de CTA, considérant les coûts de réalisation, de future maintenance, d'esthétisme et de sécurité des enfants, le Conseil Municipal décide de choisir la solution : « remplacement des CTA ALDES par une CTA VIM EC35VT installée dans un local technique approprié sous le préau ».

Suite à ce choix, et pour respecter les normes, le maître d'ouvrage s'engagera à limiter l'effectif total de l'école à 150 élèves (30 par classe) et à 5 enseignants.

Pour : 14 – Contre : 1 (J-V OLENDEREK)

2. CONSEIL MUNICIPAL :

a. Délégation syndicats

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement intégral des conseils municipaux entraîne l'obligation de renouveler les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

La commune étant adhérente de plusieurs syndicats, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de l'organe délibérant des syndicats.

Monsieur le Maire rappelle que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, à l'exception des agents employés par le syndicat ou une de ses communes membres.

Ainsi, le choix peut porter sur un conseiller municipal ou sur toute personne éligible à un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée par des délégué(s) titulaire(s) et qu'il convient de procéder également à l'élection de délégué(s) suppléant(s).

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Sont élus :

- SYNDICAT Représentants au SYMAC

- Délégué titulaire : M. LEGAY Pascal
- Délégué suppléant : M. DEVIN René

- SYNDICAT Représentants au SAEPA BRAY SUD

- Délégués titulaires : M. LEGAY Pascal - M. BIVILLE Jacques
- Délégués suppléants : M. COTTAR Jérôme - M. DELAMARE Alain

- SYNDICAT Représentants au SIAEP EAU DE LA HAYE

- Délégués titulaires : M. LEGAY Pascal - M. DEVIN René
- Délégués suppléants : M. COTTAR Jérôme - M. JUGUET François

- SYNDICAT Représentants au SIEAE EPTE

- Délégués titulaires : M. JUGUET François - M. OLENDEREK Jean-Vincent
- Délégué suppléant : M^{me} CUMONT Chantal

- SYNDICAT Représentants au SIDESA

- Délégués titulaires : M. LEGAY Pascal
- Délégué suppléant : M^{me} OURSEL Nelly

- SYNDICAT Représentants au Syndicat de Transports Scolaires et de gestion de la salle omnisport

- Délégués titulaires : M. LEGAY Pascal - M. DEVIN René
- Délégué suppléant : M. COTTAR Jérôme

- SYNDICAT Représentants au SIEOM

- Délégués titulaires : M. DEVIN René - M. FOURNIER Alain
- Délégué suppléant : M^{me} OURSEL Nelly

- SYNDICAT Représentants au SDE 76

- Délégués titulaires : M. LEGAY Pascal
- Délégué suppléant : M. FOURNIER Alain

- Représentants au COLLEGE LA HETRAIE

- Délégué titulaire : CAUCHY Danièle
- Délégué Suppléant : LETELLIER Pascale

- Représentants au EHPAD NOURY

- Délégués : LEGAY Pascal - CUMONT Chantal - AUVRAY Stéphanie

b. Constitution des commissions

Monsieur le Maire indique qu'il convient de former/élire les différentes commissions. Il rappelle les compétences pour faire partie des commissions.

Il donne lecture de courriers de demandes de participations aux commissions (M^{mes} AVENEL Karine, DAGEONS Séverine, OZANNE Amandine, FEDERBE Mélanie et de M. LEVEQUE Jean-Pierre).

Monsieur le Maire demande l'avis aux Conseillers. Les Conseillers de la « liste LEGAY » indiquent qu'il s'agit de personnes ayant été sur la liste d'opposition à l'exception de M^{me} FEDERBE et non élues. Ils sont contre l'admission systématique dans les commissions sauf si les demandeurs ont des compétences particulières et sont d'avis général de respecter le choix des urnes des électeurs. Ils saluent aussi le travail des membres de la mandature précédente.

Monsieur OLENDEREK fait la remarque suivante : « *si les électeurs vous ont élus, nous aussi !* »

Monsieur le Maire appelle au vote pour les commissions suivantes :

- COMMISSION PERMANENTE Appel Offre

- président : Pascal LEGAY
- membres titulaires : DEVIN René, BIVILLE Jacques et OLENDEREK Jean-Vincent
- membres suppléants : FOURNIER Alain, COTTAR Jérôme, CUMONT Chantal

Votes : Contre : 0 – Pour : 15

- CCAS

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à cinq.

- Membres : LEGAY Pascal, CUMONT Chantal, OURSEL Nelly, LEVISTRE Agnès, AUVRAY Stéphanie

Votes : Contre : 0 – Pour : 15

Monsieur le Maire indique ensuite la liste des commissions et leurs membres.

- COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

Titulaires : DELATOUR Max, COTTAR Jérôme, DEVIN René, BIVILLE Jacques LEVISTRE Sophie, OLENDEREK Jean-Vincent, OURSEL Nelly, DELAMARE Alain, LETELLIER Pascale, LANCEA Philippe, GALHAUX Ludovic, BION Delphine

Suppléants : BACHELET Didier, ROMANO Céline, CUMONT Chantal, FOURNIER Alain, CIRASSE Jean-Pierre, CARON André, LIMARE Tony, FLEURY François, AUVRAY Stéphanie, FROMAGER Philippe

Nature de la COMMISSION	Président	Membres
ASSAINISSEMENT – RESEAUX EAUX PLUVIALES/EAUX USEES	BIVILLE Jacques	DEVIN René COTTAR Jérôme
CIMETIERE	DEVIN René	CUMONT Chantal LEVISTRE Agnès DELAMARE Alain OLENDEREK Jean-Vincent
AFFAIRES SCOLAIRES	CAUCHY Danielle	JUGUET François LEVISTRE Agnès FOURNIER Aurélie LETELLIER Pascale AUVRAY Stéphanie
ECOLE PRIMAIRE Réhabilitation	LEGAY Pascal	BIVILLE Jacques COTTAR Jérôme DELAMARE Alain FOURNIER Alain CAUCHY Danielle DEVIN René PROFESSEURS ECOLE PRIMAIRE
ECLAIRAGE PUBLIC	BIVILLE Jacques	DELAMARE Alain
ESPACES VERTS - ENVIRONNEMENT	DEVIN René	CUMONT Chantal OURSEL Nelly CIRASSE Francine CIRASSE Jean Pierre ROMANO Céline
FINANCES – BUDGETS	LEGAY Pascal	OURSEL Nelly FOURNIER Aurélie BIVILLE Jacques DEVIN René OLENDEREK Jean-Vincent
FOYER RURAL – FEUILLES D’OR	BIVILLE Jacques	CUMONT Chantal
JEUNESSE SPORT CULTURE ASSOCIATION	CAUCHY Danielle	JUGUET François FOURNIER Aurélie (bibliothèque) AUVRAY Stéphanie
LISTES ELECTORALES Politiques	FOURNIER Alain	OLENDEREK Jean-Vincent
MAISON MEDICALE	LEGAY Pascal	FOURNIER Aurélie CAUCHY Danielle OURSEL Nelly AUVRAY Stéphanie
MARCHE Placier	BIVILLE Jacques	DEVIN René

PERMIS DE CONSTRUCTIONS Etudes	LEGAY Pascal	DEVIN René BIVILLE Jacques COTTAR Jérôme LETELLIER Pascale FOURNIER Alain
PERSONNEL Voirie	DEVIN René	BIVILLE Jacques
Entretien	BIVILLE Jacques	DEVIN René
PETIT FEUILLOIS - relecture	CAUCHY Danielle	CUMONT Chantal LEVISTRE Agnès BEAUVAL Bernard
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	DEVIN René	LETELLIER Pascale OLENDEREK Jean-Vincent
RUES – Numérotation et plaques	DEVIN René	FOURNIER Alain COTTAR Jérôme DELAMARE Alain
RESTAURATION EGLISE	BIVILLE Jacques	DEVIN René OURSEL Nelly CUMONT Chantal OLENDEREK Jean-Vincent MENAGE Robert CARON André
SECURITE	BIVILLE Jacques	OLENDEREK Jean-Vincent AVENEL Vincent
TRAVAUX	BIVILLE Jacques	COTTAR Jérôme DELAMARE Alain FOURNIER Alain CAUCHY Danielle DEVIN René
VOIRIE	DEVIN René	COTTAR Jérôme DELAMARE Alain CUMONT Chantal LEVISTRE Agnès

c. Délégations signature

- POUVOIRS DU MAIRE

• DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL RECOURS EMPRUNTS

Article 1

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 (ou L 3211-2 ou L 4221-5) du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Votes : Contre : 0 – Pour : 15

• DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL MARCHES PUBLICS ACCORDS CADRES ET AVENANTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Votes : Contre : 0 – Pour : 15

• DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable

Autorise que la présente délégation soit exercée par les suppléants de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Suppléants dans l'ordre : 1 : DEVIN René, 2 : BIVILLE Jacques – 3 : CUMONT Chantal – 4 : CAUCHY Danielle.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Votes : Contre : 0 – Pour : 15

3. FINANCE :

• Indemnité du comptable public

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M^{me} Angie BOURMICHE, Receveur, pour la durée du mandat.

Votes : Contre : 0 – Pour : 15

4. PERSONNEL : Postes agent saisonnier

a. Création poste agent saisonnier Avril 2014

Considérant qu'en raison du surcroît d'activité conséquent à la période des vacances scolaires d'avril-mai et pour compenser l'absence du personnel en congés, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien de voirie et d'espaces verts dont la durée hebdomadaire est de 35/35^{ème} à compter du 22 avril 2014.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 330, auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tout document nécessaire.

Votes : Contre : 0 – Pour : 15

b. Création poste agent saisonnier Août 2014

Considérant qu'en raison du surcroît d'activité conséquent à la période estivale et pour compenser l'absence du personnel en congés, Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien de voirie et d'espaces verts dont la durée hebdomadaire est de 35/35^{ème} pour la période d'août 2014.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 330, auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tout document nécessaire.

Votes : Contre : 0 – Pour : 15

M. OLENDEREK demande si monsieur le Maire a pris connaissance de la demande de poste saisonnier d'Emeline AVENEL. Monsieur le Maire indique que oui. La réponse sera apportée au prochain Conseil.

5. ADMINISTRATION : Diffusion convocations et courriers

Monsieur le Maire indique la méthode de diffusion des convocations et des courriers au Conseil Municipal et associations. Cette diffusion vise à faire des économies de timbres, d'impression et de temps.

Les convocations pour les Conseils Municipaux seront transmises par courrier et par mail.

Les convocations pour les commissions seront transmises par mail.

Les courriers aux associations seront transmises par mail selon possibilité, sinon par courrier.

Monsieur le Maire rappelle que des boîtes individuelles sont présentes au secrétariat pour chaque élu.

6. Questions diverses

M. COTTAR indique que le samedi précédent une coupure d'eau a été constaté suite à une fuite d'eau.

M^{me} FOURNIER demande qui gère le site internet. Monsieur le Maire indique que c'est Christelle DOURNEL.

M. OLENDEREK indique qu'un film sur la sécurité va être tourné avec la participation du Collège de La Hêtraie (6^{ème}) et de l'Ecole Primaire (CM2).

Monsieur Le Maire confirme et indique que le tournage se fait avec la participation des pompiers de La Feuillie dont deux Jeunes Sapeurs-Pompiers et des professionnels ainsi que des gendarmes. Cette réalisation est à l'initiative de M. GARCIA, professeur au collège. La diffusion du film se fera ensuite auprès des collèges et écoles pour la sensibilisation au secourisme.

La séance est levée à 21h45